

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2/2025

Séance du : VENDREDI 21 MARS 2025

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien BOUSSION, Adjoint au maire.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON		X	
Frédéric CHAMARD		X	Sylvie COULOT
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE		X	Radouane FRIKACH
Ali ESSARROKH	X		
Elise MACE	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Véronique PINEAU
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO		X	Brigitte ROBIN
Gulten CIKCIKOGLU		X	Cendrine DEVERRE
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Nicolas CHAUVET		X	
Boris BATTAIS	X		
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT		X	Boris BATTAIS
Joëlle MOQUART	X		

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire informe que les convocations, les projets de délibérations et les propositions de déports pour la séance, ainsi que le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 ont été envoyés par mail le vendredi 14 mars 2025, puis une version mise à jour du projet de la délibération n°3 relative à la révision du SCOT, un vœu et deux nouveaux projets de délibération n° 44 et 45. sur la DETR.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Mme BERTHO, excusée, donne pouvoir à Brigitte ROBIN ;
M. ERTURK, excusé, donne pouvoir à Véronique PINEAU ;
M. CHAMARD, excusé, donne pouvoir à Sylvie COULOT ;
Mme CIKCIKOGLU, excusée, donne pouvoir à Cendrine DEVERRE ;
Mme DELANOE, excusée, donne pouvoir à Radouane FRIKACH ;
M. FAGAULT, excusé, donne pouvoir à Boris BATAIS .

M. Sébastien BOUSSION est désigné secrétaire de séance.

1 - Procès-verbal du 27 janvier 2025. (13.36 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

- Le procès-verbal du 27 janvier est adopté avec 7 voix contre (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

Prise de parole préalable de M. le Maire.

VŒU : POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL D'EPINAY SOUS SENART (VILLE ET BANLIEUE). (17.49 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

Projet de la délibération

Un an après la signature des premiers nouveaux contrats de ville (CIV) et à l'approche d'un nouveau comité interministériel des villes, les associations du bloc communal (France urbaine, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Ville & banlieue, Association des petites villes de France, Villes de France, Intercommunalités de France, Association des maires d'Ile-de-France) souhaitent interpeller le gouvernement et renouveler leurs attentes sur la méthode et les contenus des futures politiques de la ville et de cohésion sociale et urbaine.

Nous faisons face à une situation budgétaire et financière critique pour nos communes et intercommunalités, et sans perspectives d'amélioration. Nous

craignons particulièrement l'extinction silencieuse de la politique de renouvellement urbain, alors même que les attentes n'ont jamais été aussi grandes pour transformer nos quartiers. De même, le budget de la politique de la ville a été réduit à 609 millions d'euros pour l'année 2025, alors que nos populations sont déjà vulnérables et que la nouvelle géographie prioritaire a conduit à une hausse du nombre de quartiers et d'habitants concernés par cette politique. Quelles réponses apportera l'État aux 8% de la population qui vivent dans nos quartiers ?

Nous sommes attachés à montrer les forces de nos quartiers et souhaitons, en cette journée, réaffirmer notre engagement pour que les habitants de nos quartiers aient accès aux mêmes droits et services, c'est-à-dire au droit commun qui prévaut sur l'ensemble du territoire national.

- Considérant que les inégalités territoriales se creusent et que la situation dans les quartiers se dégrade ;
- Nous appelons le gouvernement à se donner les moyens de mesurer et ajuster son intervention en direction des communes populaires grâce à une feuille de route interministérielle obligeant chaque ministère à mesurer l'atterrissage des crédits dans les quartiers prioritaires ou pour leurs habitants.
- Nous appelons le gouvernement à assortir, pour chaque ministère, des objectifs chiffrés de réduction de l'inégalité des chances entre les territoires.
- Nous appelons le gouvernement à mettre en place un suivi des mesures annoncées lors des Comités interministériels de la Ville afin de dresser un bilan exhaustif des actions menées
- Considérant que l'éducation, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi sont autant de leviers pour donner à chacun la possibilité de s'émanciper comme citoyen et d'accéder à l'autonomie dans ses choix de vie ;
- Nous appelons le gouvernement à garantir la qualité du service public de l'éducation dans les quartiers comme sur l'ensemble du territoire national
- Nous appelons le gouvernement à aligner la géographie d'éducation prioritaire sur les zonages des quartiers prioritaires de la ville dans un but de cohérence de l'action publique
- Nous appelons le gouvernement à appuyer les démarches innovantes mises en place localement en faveur de l'insertion et de l'emploi des habitants des quartiers et assurer l'action en proximité de France Travail
- Nous appelons le gouvernement à s'engager en faveur d'un accès pour tous à des équipements culturels et sportifs en proximité dans nos quartiers.
- Considérant l'aggravation des conditions de vie dans nos quartiers et le droit de chacun à vivre en bonne santé, en sécurité et dans des conditions décentes ;

- Nous appelons le gouvernement à garantir l'accès aux soins de qualité et en proximité et à soutenir les actions déployées par le bloc communal dans les quartiers, notamment en matière de santé mentale
- Nous appelons le gouvernement à mieux soutenir les efforts de mise en accessibilité des logements sociaux et des espaces publics ce qui contribue au bien-être de tous qu'il s'agisse des personnes âgées, celles en situation de handicap ou en perte d'autonomie, des familles...
- Nous appelons le gouvernement à agir face à la montée en puissance du nombre de personnes en situation de précarité ou d'extrême pauvreté qui nécessite un meilleur accompagnement financier et technique des initiatives déployées localement et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Les CCAS ne peuvent absorber à eux seuls ce flux.
- Nous appelons le gouvernement à assumer sa mission régalienne en assurant la sécurité de nos concitoyens dans les quartiers et en confortant les maires dans leur politique de prévention face à l'insécurité du quotidien et l'émergence de nouvelles formes de délinquance.
- Considérant la nécessité de travailler sur le renouvellement urbain de nos quartiers, y compris la mixité sociale et fonctionnelle pour que les habitants des quartiers prioritaires ne soient plus les premières victimes d'une paupérisation des logements et de leur cadre de vie ;
- Nous appelons le gouvernement à garantir la livraison des projets engagés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain NPNRU et à renforcer la participation de l'État en pérennisant des financements pluriannuels et les modalités d'intervention de l'ANRU. C'est une nécessité pour traiter les politiques publiques dans leur ensemble sur le territoire, selon une approche globale, comportant à la fois une vision humaine et une vision urbaine, intégrant finement les enjeux connexes de voirie, de qualité du cadre de vie, de patrimoine, de développement économique, d'écologie, de sécurité.
- Nous appelons à préserver son caractère unique d'agence au service d'une politique publique d'intérêt général et national qui a vocation à refaire l'égalité entre les territoires, sans étendre son périmètre aux quartiers situés en dehors de la géographie de la politique de la ville.
- Nous appelons le gouvernement à considérer prioritairement la question de la compensation intégrale des exonérations et abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux en réhabilitation et en QPV : il est paradoxal que les communes accueillant les populations les plus fragiles soient les moins soutenues alors qu'elles devraient pouvoir renforcer les services qui leur sont destinés.
- Nous appelons le gouvernement à anticiper les besoins futurs de nos quartiers en planifiant un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre les îlots de chaleur, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

- Nous appelons le gouvernement à se saisir dans la durée des enjeux liés aux quartiers prioritaires et de l'égalité territoriale.

Nous comptons sur la ministre déléguée en charge de la Ville, Juliette Méadel, la ministre en charge du Logement, Valérie Létard, et le président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Patrice Vergriete, pour porter ce message auprès du Premier ministre. Nous leur rappelons notre détermination à porter de hautes ambitions pour la politique de la ville.

- Le vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2 - MOBILITÉS – PRESCRIPTION SCHEMA D'AMENAGEMENT CYCLABLE.
(26.52 mn)

Rapporteur : Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire.

M. BOUSSION présente le projet de la délibération à l'appui d'un diaporama.

Projet de la délibération :

La pratique du vélo apparaît naturellement comme une alternative importante aux véhicules motorisés pour les déplacements de proximité. Le développement de cette pratique s'inscrit dans les axes prioritaires identifiés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Ainsi le PADD, tel qu'approuvé à l'issue de la révision générale n°1 du PLUi en septembre 2021, vise au sein de l'axe 3 à « rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens ». Pour se faire il s'agit de « poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés, et le développement de services et d'équipements facilitant l'usage du vélo ».

S'inscrivant dans cette démarche, la Commune de Trélazé s'est dotée, en 2022, d'une stratégie mobilité dite "CASE" (Connecter, Avancer, Sécuriser, Eduquer).

Celle-ci vise à :

1. Connecter : Améliorer la connectivité du réseau de mobilité en développant un maillage cyclable inter et intra-communal cohérent et en réduisant les discontinuités actuelles permettant de mieux relier les différents quartiers de Trélazé et de faciliter les connexions avec les communes voisines.
2. Avancer : Permettre le développement de services facilitant l'usage du vélo et la participation à des projets innovants de mobilité durable.
3. Sécuriser : Mettre l'accent sur la sécurité des usagers, notamment des cyclistes en résorbant les points durs sur les tracés existants, particulièrement en direction des scolaires.
4. Eduquer : Sensibiliser et informer les habitants sur les modes de transport alternatifs à la voiture, en particulier l'usage du vélo. Cela inclut des actions de promotion de la pratique du vélo, notamment auprès des jeunes, comme le SRAV.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie la Commune souhaite se doter d'un schéma d'aménagement cyclable. Cette approche globale permettra à

Trélazé de développer une politique de mobilité durable et inclusive, en accord avec les orientations du PLUi d'Angers Loire Métropole et les besoins spécifiques de la commune. Elle vise à transformer progressivement l'environnement urbain pour favoriser les déplacements à vélo et autres modes actifs, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour tous les habitants.

L'élaboration de cet outil de planification et de programmation poursuit plusieurs objectifs :

- Définir et hiérarchiser des itinéraires structurants à l'échelle de la commune et des communes alentours qui :
 - o Renforcent les liaisons inter et infra-communales ;
 - o Desservent les équipements publics (administratifs, scolaires, culturels, sociaux et sportifs), les pôles d'activités et de services (publics et / ou privés), ainsi que tous les pôles générateurs de déplacements ;
 - o Assurent la continuité des itinéraires cyclables ;
 - o Atténuent les effets de coupure occasionnés par les infrastructures de transports, les éléments naturels ou les points durs sur les tracés existants.
- Sécuriser les conditions de circulation des cyclistes, notamment dans les intersections et giratoires, les rues à grand trafic et les abords des établissements scolaires.
- Créer les conditions de déplacement apaisés et sécurisés entre les différents établissements scolaires et les équipements sportifs, sociaux et culturels.
- Poursuivre la politique de la collectivité en matière de stationnements cyclables aux abords des pôles générateurs de flux.
- Organiser des campagnes de promotion et poursuivre la politique communale en matière d'éducation à la pratique cyclable.
- Renforcer le rôle du tracé de la Loire à Vélo en tant qu'itinéraire cyclable à vocation de loisir et excursionniste.

En disposant d'un schéma d'aménagement cyclable, Trélazé se dotera d'un document cadre, ce qui permettra de garantir la cohérence de son action auprès de la population et de ses partenaires techniques, institutionnels et financiers.

Pour élaborer ce schéma, il est proposé d'engager une étude en interne. Le contenu de l'étude sera de :

- Disposer d'un diagnostic du contexte cyclable en s'attachant également à identifier les pôles générateurs de flux à desservir ;
- Définir un schéma d'aménagement cyclable en veillant à créer un maillage hiérarchisé du réseau cyclable et en inventoriant, priorisant et programmant les actions à mener ;
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation pour s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la commune ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de : Mme CANEVET, M. le Maire, M. GARCIA, M. BOUSSION.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCoT) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET – AVIS.
(53.02mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération

Projet de la délibération :

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

La prescription de révision du SCoT Loire Angers

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), la diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 SCoT « grenellisés » différents :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017

Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-Communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers. La délibération du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants a fixé les objectifs de révisions suivants :

- doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - o l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
 - o la satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
 - o l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le MLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant

notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- Un programme d'action si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial ;

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT :

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, vulnérabilités et résilience, débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de

planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Une économie accompagnant les transitions
 - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - o Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

La concertation / co-construction

Le Pôle métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- Les élus et techniciens des EPCI du PMLA
 - Plus de 30 Bureaux municipaux ont traité du SCoT
 - 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
 - Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
 - Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales
- Les partenaires
 - La DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques
 - Une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture)
 - Six réunions des Personnes Publiques Associées
 - Plusieurs échanges avec le Conseil de développement
 - Une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement

• Des échanges avec les acteurs locaux du commerce

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI. Il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;

- Trois réunions publiques ont été organisées ;

- Une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision : <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/> ;

- Une exposition itinérante a été organisée sur le PAS, une deuxième a même été ajoutée sur le DOO.

D'autres communications ont été mobilisées : articles dans des bulletins communautaires et municipaux, posts sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn)...

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023 a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI. Au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines. L'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.

- Le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques. Là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du Pôle métropolitain.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement, plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

Avis et réserves de la ville de Trélazé :

Concernant les mobilités :

Dans le document présenté, il est fait mention que la desserte tous modes doit être amplifiée sur le territoire métropolitain. Pour Trélazé, il est précisé que les lignes de bus principales doivent être renforcées et il est identifié particulièrement le secteur du Grand Bellevue. Si la volonté d'accentuer le cadencement sur la ligne TER Angers Saumur est une bonne chose pour le développement de la collectivité, il est regrettable que la zone du Village Santé ne soit pas considérée comme un pôle d'emploi majeur de salariés et donc de flux. La ligne qui dessert ce secteur n'est pas métropolitaine et ne figure donc pas dans les améliorations envisagées des cadencements. Ce

secteur regroupe aujourd'hui plus d'un millier d'emplois toutes activités confondues et l'absence de desserte en transports à haut cadencement reste un frein à son aménagement.

Par ailleurs, malgré de nombreuses demandes de la ville de Trélazé, il n'est toujours pas prévu de réflexion sur la création de lignes circulaires pouvant desservir les pôles d'emploi sans repasser par le centre de la métropole.

Pour ces raisons, il est proposé d'émettre une réserve sur le SCOT sur le volet transports et déplacements.

Concernant le centre pénitentiaire :

L'arrivée du centre pénitentiaire va profondément modifier l'aménagement de la partie Est de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Dans le SCOT tel que présenté, l'analyse de son impact sur l'évolution de la commune de Trélazé est absente. A plusieurs reprises, il est fait mention d'éventuelles nuisances sur la commune de Loire-Authion. Mais cet équipement aura un impact beaucoup plus large que la simple implantation sur les communes concernées.

Un document de cohérence territoriale doit, selon nous, envisager et prévoir toutes les hypothèses en termes d'aménagement du territoire. Comme l'a déjà précisé le Conseil Municipal de Trélazé (par délibération du 15 mars 2024), l'arrivée future du centre pénitentiaire doit être l'occasion d'enfin se pencher sur le développement de la partie Est d'Angers Loire Métropole. Il est donc impératif de ne pas s'intéresser uniquement à l'environnement immédiat du projet notamment pour les questions relatives à la mobilité et au logement. Or, les premiers échanges sur le projet de territoire à l'Est d'Angers Loire Métropole ont montré plusieurs interrogations qui auraient, selon nous, dû faire l'objet de traitement dans ce SCOT révisé.

Dans le cadre de cet avis sur ce document, nous formulons à nouveau le souhait, que des engagements soient pris sur ces thématiques Habitat et Mobilités à savoir :

- La prise en considération des impacts sur le territoire de la commune de Trélazé des besoins en logements et en équipements. A ce titre nous aurions souhaité que les objectifs de construction de logements liés au centre pénitentiaire soient clairement identifiés dans le SCOT.

- La modification des documents liés aux déplacements en tenant compte d'un réaménagement et d'un recalibrage de la RD4, de l'accélération souhaitée des liaisons douces desservant l'Est de l'agglomération et d'une étude plus précise sur la modification des trajets de transports en commun.

Pour ces raisons, il est proposé d'émettre une réserve sur le SCOT sur l'absence de réelle prise en compte de l'arrivée du centre pénitentiaire dans le dossier.

Concernant le projet de plateforme de fret ferroviaire :

La ville de Trélazé croit en la nécessité d'intensifier les liaisons intermodales et de favoriser une transition vers des modes de transport de marchandises moins carbonés. Mais notre engagement pour un développement

économique durable, écologiquement raisonnable et socialement équitable, nous invite à attendre les conclusions de l'étude approfondie sollicitée par la ville de Trélazé et portée par Angers Loire Métropole.

Cette étude est destinée à fournir une évaluation de la viabilité du projet, de son site d'implantation et des impacts environnementaux directs et indirects, notamment en matière de circulation, de pollution et de nuisances sonores et lumineuses.

Dans l'attente de ces éléments et de la définition des éventuelles implications pour le territoire trélazéen, il est proposé d'émettre une réserve concernant les mentions afférentes à ce projet de plateforme de fret ferroviaire dans le SCOT.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable avec les réserves émises ci-dessus à la révision de projet du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers (SCOT)

Intervention de : M. BOUSSION, Mme DEVERRE, M. BATAIS, Mme PINEAU, M. GARCIA, M. le Maire

La séance est suspendue à 20h20.
La séance reprend à 20h27.

Intervention de : M. le Maire

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

4 - ACQUISITION DE L'ŒUVRE LA DOUBLURE ET DES ESPACES PUBLICS Y AFFERENTS. (1h 41.14 mn)

Rapporteurs : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Podeliha est propriétaire du site de l'ancienne manufacture des Allumettes situé rue Jean Jaurès à Trélazé. Ce site a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 10 février 2016 autorisant l'urbanisation du site. La souche d'une cheminée avait été repérée comme un élément remarquable à préserver et à réintégrer dans le futur domaine public.

L'association des Amis des Allumettes a mené un projet de recherche artistique et financière conduisant à proposer la réalisation d'une œuvre dont la souche de cheminée est le support. L'artiste Raphaël Zarka a été retenu pour réaliser un projet.

Podeliha a assuré la réalisation de ce projet culturel et artistique et s'est engagé à restituer l'œuvre dans le futur domaine public ainsi que ses abords qui ont été aménagés en jardin à destination des habitants du quartier et de la commune.

Le coût de l'œuvre s'élève à 603 905 € H.T. Podeliha a déjà perçu des subventions pour réaliser l'opération et le coût restant à la charge de la ville est de 117 118,15 € T.T.C.

La ville de Trélazé bénéficiera des subventions complémentaires restant à percevoir, soit 25 000 € de la Région des Pays de la Loire et 50 000 € d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, la commune s'était engagée à reprendre en gestion les espaces publics créés autour de l'œuvre afin d'y réaliser un square public.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition de l'œuvre la Doublure aux conditions expliquées préalablement ;
- D'APPROUVER l'acquisition des espaces publics situés autour de l'œuvre, de les classer dans le domaine public de la commune et de les prendre en gestion ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 - DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2025. (1 h 44.23mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant les lois de finances annuelles, en particulier les impacts de la suppression de la taxe d'habitation, avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des

communes, et le recouvrement, par les communes, de leur pouvoir décisionnel en matière de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),

Considérant les dépenses et les recettes inscrites sur le budget primitif 2025 de la Commune,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Depuis l'année 2023, il est de nouveau tenu de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les taux de taxe foncière ci-dessous pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,30%	49,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,18%	62,18%

- D'ADOPTER le taux de taxe d'habitation ci-dessous pour l'année 2025 :

	2024	2025
Taxe d'habitation	14,98%	14,98%

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

6 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES – AUTORISATION DE SIGNATURE – FONDATION DU PATRIMOINE. (1h 45.14 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM – Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas statué sur les organismes auxquels il convenait d'adhérer pour l'année 2025,

Considérant qu'il vous est proposé de déterminer la liste des différents organismes,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER aux différents organismes suivant l'annexe jointe, dont les crédits sont imputés à l'article 6281 (concours divers – cotisations).

Intervention de : Mme JEOFFROY

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 - COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ANGERS LOIRE METROPOLE. (1h 46.17 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM – Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La ville de Trélazé demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Ville de Trélazé sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 «Règlement intérieur de la centrale d'achat» ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.
- D'IMPUTER la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – FINANCES - DEDOMMAGEMENT DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS.
(1h 47.03 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM – Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29 et L-2122-21;

CONSIDERANT qu'un sinistre est survenu le 20 mars 2024 sur la voie publique au lieu des Quernons, la Quantinière.

CONSIDERANT que le choc implique un véhicule terrestre contre du mobilier urbain qui a été endommagé, pour un montant de préjudice s'élevant à 2 156.40 €.

CONSIDERANT que le propriétaire du véhicule a été identifié par les services de police et auditionné par le tribunal judiciaire d'Angers.

CONSIDERANT que le propriétaire du véhicule a reconnu les faits et s'est engagé à dédommager la Commune de Trélazé.

VU le devis ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 156.40 € à l'attention de P. D., propriétaire du véhicule.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE 1. (1h 48.17 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : M. BATAIS, Mme CANEVET

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE 2. (1h 54.20 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : M. BOUSSION, M. le Maire

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

11 - CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION CARRE CULTUREL DU PETIT PRE. (2h 02.24 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La Ville met à disposition de l'Association Carré Culturel du Petit Pré, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts :

- La promotion d'animations et d'activités sociales, éducatives et culturelles

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et L'Association Carré Culturel du Petit Pré, annexé à la présente délibération.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS DE TRELAZE. (2h 04.08 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La Ville met à disposition de l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé, des ressources financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts et pour la promotion d'animations et d'activités éducatives culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé, annexé à la présente délibération.

Intervention : Mme CANEVET

- La délibération mise aux voix est adoptée avec une abstention (Mme CANEVET).

13 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION LES AMIS DE L'ARDOISE. (2h 06.44 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY - Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La Ville met à disposition de l'Association Les Amis de l'Ardoise, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité de gestion du Musée de l'Ardoise, qui participe au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine de la ville de Trélazé.

L'Association participe à l'animation globale de la ville à travers diverses activités :

- Gestion du musée
- Gestion du moulin du Poirier
- Vente de produits et marchés divers
- Expositions et journées du patrimoine

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et Les Amis du Musée de l'Ardoise, annexé à la présente délibération.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION 49 REGARDS. (2h 07.30mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY - Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La Ville met à disposition de l'Association 49 Regards, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts :

- L'organisation du Salon 49 Regards, salon des arts actuels

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et l'Association 49 Regards, annexé à la présente délibération.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION GROUPEMENT ARTISTIQUE TRELAZEEN. (2h08mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La Ville met à disposition du Groupement Artistique Trélazéen des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts :

- Permettre la valorisation et la pratique de la peinture, de la sculpture et de toute autre forme d'art plastique, et d'en favoriser leur développement en organisant des manifestations artistiques et, ou en nouant des partenariats ponctuels avec d'autres associations ayant une activité culturelle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et le Groupement Artistique Trélazéen, annexé à la présente délibération.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 - REPARTITION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE TRELAZE. (2h 08.19 mn)

Rapporteur : Chantal JEOFFROY - Adjointe au Maire.

Déport de : L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

VU l'article L212-10 du Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées aux organismes publics ;

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions et participations selon le tableau joint en annexe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

17 – GESTION DELEGUEE DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION 2023-2027. (2h 09.47mn)
Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Par délibération n°8 du Conseil municipal du 28 novembre 2022, la Ville de Trélazé a délégué les activités socioéducatives à l'association Léo Lagrange Ouest pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027.

A l'occasion d'une réorganisation en métiers du groupe Léo Lagrange, il a été évoqué la future restructuration des entités, qui s'est concrétisée par un apport partiel d'actif de l'Association Léo Lagrange Ouest (LLO) à Léo Lagrange Sud-Ouest -devenue par la suite Léo Lagrange Animation (LLA)- à effet du 01/01/2025.

Le présent avenant a donc pour objet la substitution de LLA à LLO pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé dans le strict respect des modalités actées par le contrat de délégation pour la période 2023-2027.

Considérant le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation des activités socio-éducatives, portant substitution de Léo Lagrange Animation (LLA) dans les droits et obligations de Léo Lagrange Ouest (LLO) avec effet rétroactif au 01/01/2025 dans le contrat de délégation de service public des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé pour la période 2023-2027
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

18 – GESTION DELEGUEE DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION 2023-2027. (2h 10.54 mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Par délibération n°8 du Conseil municipal du 28 novembre 2022, la Ville de Trélazé a délégué les activités socioéducatives à l'association Léo Lagrange Ouest pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Dans son chapitre VII « Régime financier, article 3-2-1 Contribution de la ville de Trélazé », le contrat de délégation de service public stipule que :

"Les budgets prévisionnels de la délégation de service public, ainsi que les montants des contributions annuelles de la Ville de Trélazé pour la durée du contrat sont annexés au présent contrat (annexe I).

...

Toute variation du budget fera l'objet d'un avenant."

De plus, par avenant n°2 au contrat de délégation de service public proposé à l'adoption du conseil municipal de Trélazé lors de sa séance du 21 mars 2025, il a été accepté que Léo Lagrange Animation (LLA) se substitue à Léo Lagrange Ouest (LLO) pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités socio-éducatives.

L'annexe I prévoyait les contributions annuelles pour les années 2023 à 2027.

Le Conseil Municipal a fixé, par avenant n°1, le montant de la contribution 2024.

Ainsi, il convient de fixer, par avenant n°3, le montant de la contribution 2025 de la Ville.

Considérant le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de délégation des activités socio-éducatives, portant à 1 298 794 € le montant de contribution 2025 de la Ville de Trélazé au financement des activités « socio-éducatives » gérées en délégation de service public par Léo Lagrange Animation
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

19 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS – DSP ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES – LEO LAGRANGE ANIMATION. (2h 11.53 mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes signé le 21 décembre 2022 avec l'association Léo Lagrange Ouest pour les activités socio-éducatives, dont la durée de la délégation est fixée pour 5 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027).

Dans son chapitre VII « Régime financier, article 3-2-1 Contribution de la ville de Trélazé », le contrat de délégation de service public stipule que :

"Les budgets prévisionnels de la délégation de service public, ainsi que les montants des contributions annuelles de la Ville de Trélazé pour la durée du contrat sont annexés au présent contrat (annexe I).

...

Toute variation du budget fera l'objet d'un avenant."

De plus, par avenant n°2 au contrat de délégation de service public proposé à l'adoption du conseil municipal de Trélazé lors de sa séance du 21 mars 2025, il a été accepté que Léo Lagrange Animation (LLA) se substitue à Léo Lagrange Ouest (LLO) pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités socio-éducatives.

Ainsi, il convient de fixer le montant de la contribution 2025 de la Ville à la DSP activités-socio-éducatives gérée par Léo Lagrange Animation

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition de la contribution au financement de la Délégation de Service Public « activités socio-éducatives » selon le tableau joint en annexe.

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

20 – FESTIVAL DE TRELAZE – AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'EDITION 2025. (2h 12.49 mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Déport de L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Depuis 1996, la ville de Trélazé organise un festival, d'abord appelé « Festival estival » puis « Festival de Trélazé », comprenant des spectacles notamment musicaux et d'autres activités culturelles variées (expositions...).

Le 22 avril 2013, par délibération du Conseil municipal de la Commune, ont été approuvés la création et les statuts d'une régie communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Aréna Loire Trélazé, qui faisaient suite à la création, par la Commune, d'un équipement à vocation sportive, culturelle et développement événementiel.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, les missions de la Régie visent notamment à offrir un lieu destiné à accueillir des activités culturelles et évènementielles.

Par délibération n°5 du 27 juin 2022, la Commune de Trélazé a confié, par convention, l'organisation du Festival et de l'ensemble des événements associés à l'Aréna Loire Trélazé.

Cette convention a été annulée et remplacée par la convention du 15 mars 2024 entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé

Cette convention stipule, dans son article 4 : Modalités financières d'organisation du Festival, que « en contrepartie de l'organisation à titre gratuit du Festival, la Commune verse à la Régie une subvention dont le montant final tient compte des dépenses réelles, non couvertes par les autres sources de financement, constatées après la fin du Festival (courant du dernier trimestre de l'année), sur présentation d'un bilan, dans la limite d'un montant global de subvention de la Collectivité de 750 000 €. » ; de plus, « une partie (650 000 €) du montant de la subvention de la Collectivité fait l'objet d'une avance selon l'échéancier de versement suivant :

- 1^{er} versement de 250 000 € en mars
- 2^{ème} versement de 250 000 € en mai
- 3^{ème} versement de 150 000 € en juillet »

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement à la régie ARENA LOIRE TRELAZE d'une avance de subvention d'un montant de 650 000 € pour l'édition 2025 du Festival de Trélazé selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement de 250 000 € en mars
- 2^{ème} versement de 250 000 € en mai
- 3^{ème} versement de 150 000 € en juillet

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la Ville de Trélazé pour l'exercice 2025.

L. NAHAM, F. BERTHO, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MACE, S. BOUSSION, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire, se déplacent du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (B. BATAIS, M. CANEVET, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

21 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – PARTICIPATION OBLIGATOIRE - OGECE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – MONTRIEUX ET BEL AIR. (2h 15.40mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui oblige la Collectivité à réserver le versement de subventions à l'engagement, pour les associations et fondations concernées de respecter le contrat d'engagement républicain,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'Education pose le principe de la participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat d'association situées dans la commune, pour les élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant ainsi que les participations obligatoires au financement des écoles privées sous contrat, versées sous forme de subvention forfaitaire, sont imputées au compte 6558 « autres contributions obligatoires » en M57 ;

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Bel Air » du 11 juin 2020 ;

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Montrieux Saint René » du 11 juin 2020 ;

Considérant les délibérations n° 7 et 8 en date du 25 avril 2017 qui fixent la périodicité de versement des participations aux OGECE Bel Air et Montrieux ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des participations obligatoires selon le tableau joint en annexe au compte 6558 ;
 - DE PROCEDER au versement des participations aux OGECE maternelles et élémentaires selon le calendrier suivant :
- 1/3 du montant de la subvention à la mi-mars de l'année en cours
 - 1/3 du montant de la subvention à la mi-mai de l'année en cours
 - 1/3 du montant de la subvention à la mi-juin de l'année en cours

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 contre (B. BATAIS,

G. ERNOULT, M. CANEVET, J. FAGAULT, G. THEPIN) et 1 abstention (Mme MOQUART)

22 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE « HENRI DUTILLEUX ». (2h 17.59mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Déport de : L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, JF. GARCIA, B. BATAIS.

Sortie de M. BOUSSION avant le vote de la délibération.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas voté individuellement les subventions versées à des organismes de droit privé ou public,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le versement d'un montant de 100 278 € à l'Ecole de musique Intercommunale Henri Dutilleux selon le tableau joint en annexe.

L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, JF. GARCIA, B. BATAIS, membres du conseil syndical intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux » se déportent du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

23 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 - REPARTITION DES SUBVENTIONS – CCAS. (2h 19.19mn)

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire.

Déport de : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas voté individuellement les subventions versées à des organismes de droit

privé ou public,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER l'octroi d'une subvention au CCAS de Trélazé selon le tableau joint en annexe.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membre du conseil d'administration du CCAS se déportent du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

24 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 - REPARTITION DES SUBVENTIONS – SOCIAL ET SOLIDARITE. (2h 20mn)

Rapporteur : Mme Magali HEURTIN – Adjointe au Maire.

Déport de M. BOUSSION, Mme JEOFFROY et Mme PINEAU.

Mme HEURTIN présente le projet de la délibération.

Retour de M. BOUSSION

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

M. BOUSSION, Mme JEOFFROY et Mme PINEAU se déportent du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

25 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE TRELAZE / ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE (2h 23.46mn)

Rapporteur : Magali HEURTIN - Adjointe au Maire.

Mme HEURTIN présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRELAZE met à disposition d'associations des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à plusieurs obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat obligatoire dès lors que la subvention versée est supérieure à un montant de 23 000€.

L'engagement réciproque entre la ville et l'association Vivre Ensemble prend la forme d'une convention de partenariat pour l'année 2025.

Cette convention de partenariat précise :

- Les mises à disposition de locaux et moyens fournis par la Ville.
- La subvention accordée pour l'activité de l'association.
- Les modalités de versement de cette subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

Intervention de : Mme CANEVET, Mme HEURTIN

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

26 - FINANCES - ACTION SOCIALE – MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE – SUBVENTION 2025. (2h 25.57mn)

Rapporteur : Magali HEURTIN - Adjointe au Maire.

Mme HEURTIN présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le Département a la compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance et doit participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Depuis 2000, le Département a choisi l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) pour la mise en œuvre de cette mission, prioritairement sur les territoires politique de la ville (Angers, Cholet, Saumur

et Trélazé). Pour la commune de Trélazé, le territoire concerné est le quartier du Grand Bellevue

Pour l'année 2025, la convention précise les modalités de participation des collectivités associées au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires : pour la Ville de Trélazé, la subvention est fixée à 31 298 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER, pour l'année 2025, la répartition des subventions comme indiquées dans l'article 8 de la convention et ci-après :

ASEA : 31 298 € au titre de l'exécution de la convention sur l'exercice 2025 à l'imputation suivante : 65748-424-8400.

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

27 – ACTION SOCIALE – MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2025. (2h 27.46 mn)

Rapporteur : Magali HEURTIN - Adjointe au Maire.

Mme HEURTIN présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le Département a la compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance et doit participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Depuis 2000, le Département a choisi l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) pour la mise en œuvre de cette mission, prioritairement sur les territoires politique de la ville (Angers, Cholet, Saumur et Trélazé). Pour la commune de Trélazé, le territoire concerné est le quartier du Grand Bellevue. La convention 2023/2024 définissait les modalités de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée et de coopération entre le Département de Maine et Loire, les 4 villes concernées par la mission et l'ASEA.

Pour l'année 2025, la convention précise les axes généraux d'intervention, les moyens et modalités de mise en œuvre, les instances de suivi de la mission et les modalités de son financement.

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « Mission de Prévention Spécialisée » annexée

- La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, J.F. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

28 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – SPORTS. (2h 28.45mn)

Rapporteur : Elise MACÉ – Conseillère Municipale.

Déport de L. NAHAM.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

M. NAHAM se déporte du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

29 – SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / TRÉLAZÉ BASKET. (2h 31.49mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Déport de L. NAHAM.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Ville de TRÉLAZÉ réalise des conventions avec les associations dont le versement des subventions se fait par échéances.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le mode de versement de la subvention par échéances au profit du TRÉLAZÉ BASKET, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Madame Véronique PINEAU, Première adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

M. NAHAM se déporte du débat et du vote.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

30 – SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / TRÉLAZÉ GYM CLUB. (2h 32.41mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Déport de : N. CHAUVET

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Le montant de la subvention proposé est de 54 924 €, auxquels sont défalqués les 8564 € de trop-perçu de la subvention de 2024.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des subventions votées au profit du TRÉLAZÉ GYM CLUB, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

31 – SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FOYER ESPÉRANCE TRÉLAZÉ. (2h 33.36 mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des subventions votées au profit du FOYER ESPERANCE TRELAZE, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

32 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – SPORT. (2h 34.20mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

33 – FINANCES – ACHAT/DISTRIBUTION DE PLACES MATCH FRANCE – PAYS-BAS DU 10 AVRIL 2025 (2h35.41 mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le 10 avril 2025, l'ARENA LOIRE TRELAZE accueille le match de handball FRANCE – PAYS-BAS féminin de la Fédération Française de Handball.

Dans le cadre de sa politique sociale et événementielle, la Ville de Trélazé s'efforce de faire profiter l'ensemble de ses citoyens et notamment les plus faibles socio-économiquement parlant, des événements culturels et sportifs qui ont lieu sur son territoire.

Par conséquent, elle met à disposition à titre gracieux des places pour l'association Trélazé Handball – THB et les habitants de Trélazé.

L'acquisition porte sur 215 places pour un montant de 7 625 €.

Vu le devis de la Fédération Française de Handball,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2025,

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de 215 places d'un montant total de 7 625 €.
- DE DISTRIBUER GRATUITEMENT ces places à l'association Trélazé Handball – THB et aux habitants de Trélazé.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

34 – CONVENTION CADRE ENTRE LA FEDERATION DE HANDBALL ET LA VILLE DE TRELAZE PORTANT SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU HANDBALL A TRAVERS L'UTILISATION ET L'ANIMATION DES SURFACES AMOVIBLES EXTERIEURES DE HANDBALL A 4. (2h 36.44mn)

Rapporteur : Élise MACÉ – Conseillère Municipale.

Mme MACÉ présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Dans le cadre de son développement, la Fédération de Handball a proposé à la Ville de Trélazé de soutenir le développement de la discipline de handball

sur son territoire, en lien avec le club de handball Trélazé Handball – THB à travers notamment la mise à disposition d'un terrain communal pour implanter un terrain de hand à 4, propriété de la Fédération de Handball.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il est attendu de la Ville de Trélazé de soutenir financièrement, via une subvention à la Fédération de Handball à hauteur de 5 000 €, le développement de la discipline de handball sur son territoire, à travers l'utilisation de l'équipement mis à disposition, en lien avec la Fédération et avec le soutien du Trélazé Handball – THB.

Considérant le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention cadre entre la Fédération Française de Handball et la Ville de Trélazé portant soutien au développement de la pratique du handball à travers l'utilisation et l'animation des surfaces amovibles extérieures de handball à 4, annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents y afférant, et en particulier la convention figurant en annexe 1 de la convention cadre
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fédération Française de Handball destinée à soutenir les actions de développement de la pratique « handball » sur le territoire de la commune.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

35 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – SECRETARIAT GENERAL. . (2h 38.20mn)

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

36 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – REPARTITION DES SUBVENTIONS – TRANSITIONS ECOLOGIQUES. (2h 38.57mn)

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

37 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES. (2h 39.29mn)

Rapporteur : Ali AMINE - Adjoint au Maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents liée à leur avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création de postes suivants à compter du 1^{er} juillet :

Services	Postes supprimés	Postes créés
Education		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1
ASTEM 1 ^{ère} classe		1
Logistique		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2025

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

38 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (2h 40.24 mn)

Rapporteur : Ali AMINE - Adjoint au Maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Pour faire face à la mobilité interne d'un agent au sein du service de Secrétariat du Maire et au départ à la retraite d'un agent au sein de la Direction des Affaires Générales, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes d'adjoint administratif à compter du 01/04/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/04/2025.

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Secrétariat du Maire		
Adjoint administratif		1
Direction des Affaires Générales		
Adjoint administratif		1

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

39 – JEUNESSE - ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN JEUNESSE. (2h 40.59mn)

Rapporteur : Salah MOUMNI – Conseiller Municipal.

M. MOUMNI présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie les 6 février 2025 et 7 mars 2025, a étudié 4 demandes et accordé 4 aides.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	3	3	5334.50
BOURSE AUX PROJETS	1	1	265.8

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

40 – MOBILITES - ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO. (2h 41.59 mn)

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjointe au Maire.

M. BOUSSION présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023, 29 janvier 2024 et 27 janvier 2025 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Un dossier est présenté à l'agrément du Conseil Municipal. Ce dossier est éligible.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	1	1	1 ^{ère} demande : casque	40 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour le dossier complet et éligible pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'AUTORISER l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2025 du budget principal de la commune de Trélazé.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

41 – FONCIER – CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC À MONSIEUR ET MADAME KERBOEUF OU À TOUT AUTRE PERSONNE PHYSIQUE, MORALE OU JURIDIQUE S'Y SUBSTITUANT. (2h 42.29mn)

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT - Adjointe au Maire.

Mme PETIT présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Un cheminement piéton bordé d'une bande d'espace vert longe la propriété de Monsieur et Madame KERBOEUF, domicilié 117 rue Louis Pasteur.

Régulièrement cet espace fait l'objet de dépôt de déchets en tout genre. Aussi, M. et Mme KERBOEUF ont manifesté leur intérêt auprès de la Ville afin d'acquérir une emprise, d'environ 70 m², de cet espace ce qui leur permettrait de l'entretenir et de le fermer avec une clôture.

Un document d'arpentage sera sollicité auprès d'un géomètre afin de déterminer la superficie exacte à céder.

Cette éventuelle cession n'aurait pas d'impact sur le cheminement piétons qui serait maintenu dans sa globalité.

L'offre de prix de cession à 24 €/m² a été acceptée par M. et Mme KERBOEUF par courrier du 6 janvier 2025.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission « Développement Durable/Urbanisme » le 20 janvier 2025.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation et le déclassement de cette emprise du Domaine Public,
- D'APPROUVER cette cession à Monsieur et Madame KERBOEUF, ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant, étant ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur tout comme les frais de bornage.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

42 – COMMANDE PUBLIQUE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURRIERE ANIMALE – APPROBATION. (2h 43.40mn)

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La ville de Trélazé doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

La ville d'Angers est le coordonnateur du groupement qui porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et

des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER la création par la ville d'Angers du groupement de commande « Fourrière animale », étant précisé que la Ville d'Angers en est le coordonnateur.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale.

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

43 –TRANQUILLITE PUBLIQUE - ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION DE GESTION DES CHATS LIBRES ET ERRANTS SUR LA COMMUNE. (2h 45.30mn)

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La réglementation impose à la commune de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux libres et/ou errants sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3).

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville se doit d'intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

En partenariat avec l'association « Une Patte dans la Main » (UPDM), association loi 1901 de protection animale fondée en décembre 2013 située à La Possonnière, et la Clinique Vétérinaire des Plantes située à Angers, il est proposé la convention de partenariat annexée relative à la capture des chats errants sur le territoire trélazéen afin qu'ils soient stérilisés, identifiés et remis sur site.

La commune prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification dans la limite des crédits alloués.

Cette convention sera conclue pour une période d'essai de 3 mois. Au terme de cette période et après bilan, elle pourra être mise à jour et reconduite tacitement ou bien la mission sera arrêtée.

En conséquence, je vous propose :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association « Une Patte Dans la Main » et la Clinique Vétérinaire des Plantes

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

44 –MODERNISATION DE LA VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE DETR 2025 ; (2h 46.40mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

La commune de Trélazé dispose de nombreux équipements publics, quotidiennement fréquentés par la population. Afin d'assurer un vivre ensemble sain et serein, les dispositifs de vidéo-protection ainsi que le déport police permettront non seulement de dissuader des agressions, les vols, mais également de mieux protéger les bâtiments publics qui enregistrent actuellement des dégradations malgré la mise à disposition de ces lieux au public.

La commune de Trélazé souhaite que le dispositif de vidéo-protection favorise une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des dégradations et des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services de sécurité.

Un premier déploiement a déjà été réalisé en 2023 sur la commune, il est ainsi indispensable de poursuivre et de finaliser l'action de sécurisation et de recherche d'une ambiance sereine afin d'asseoir les valeurs portées par la municipalité.

Face à la réussite de la première tranche de travaux, les élus ont décidé de poursuivre cette modernisation. L'installation du nouveau système d'exploitation a permis de construire l'ossature nécessaire à une meilleure exploitation des données grâce à un meilleur retour des images au CSU et l'utilisation de nouveaux outils comme la lecture des plaques d'immatriculation ou la recherche avancée des événements s'étant déroulés devant les caméras.

Pour pérenniser ce processus. Il est impératif que les images puissent remonter rapidement. Les travaux ont été réalisés en ce sens, il reste désormais ainsi à moderniser le système, afin de pouvoir exploiter pleinement et efficacement les images obtenues

Afin d'accroître la réactivité de réponse aux atteintes de sécurité, les élus souhaitent garantir aux citoyens un lien avec les forces de police, via un déport vers le commissariat central.

Les travaux concernés par la demande de subvention sont :

- Centralisation des caméras du bourg et des espaces publics.
- Centralisation des caméras existantes – intégration du secteur du Grand Bellevue.
- Déport au commissariat central d'Angers.
- Modernisation des caméras existantes.

En 2024, afin de poursuivre l'ensemble de ces objectifs, la commune a engagé un marché de maintenance et de modernisation de la vidéo-protection sous la forme d'un accord cadre.

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2025 (catégorie Sécurité et accessibilité) d'un montant de 20 175,07 € (soit 35% du coût HT du projet).

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACTER le projet de modernisation du système de vidéo-protection,
- D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville	37 468,01 € HT	65 %
DETR 2025	20 175,07 € HT	35 %
Total	57 643,08 € HT	100 %

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

45 –RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF BERNARD BIOTEAU :
DEMANDE DE DETR 2025. (2h 46.40m
Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération.

Projet de la délibération :

Le complexe sportif Bernard Bioteau se situe dans le bourg historique de Trélazé, à quelques pas de l'hôtel de Ville. Celui-ci regroupe deux stades de gazon synthétique (terrain d'honneur et terrain annexe), un boulodrome, une piste de bicross ainsi qu'un parcours santé. Il sera également très prochainement agrémenté d'un espace skate-park. Depuis 2002, le foyer Espérance s'est installé dans cet ensemble sportif. Le club évolue et se maintient globalement en division supérieure régionale, tant pour les équipes masculines que féminines. Cependant, et depuis l'installation du foyer au sein du complexe Bioteau, l'école de football est à l'honneur et réputée dans tout le département avec l'obtention du label Jeunes Espoirs en 2019 et du label Jeunes Elites en 2021.

En 2021, suite à la montée en R1 de l'équipe hommes, ainsi qu'à l'obtention du label « Jeunes Elites », le terrain d'honneur a été rénové : un gazon synthétique flambant neuf aux dimensions fédérales, et de nouveaux abris de touche.

Afin d'encourager la pratique sportive, de favoriser le vivre ensemble, l'inclusion et le respect, qui sont des valeurs fortes du sport, la Ville de Trélazé souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un projet de réhabilitation des locaux du bâtiment principal.

Les travaux seront les suivants :

- Gros œuvre
- Etanchéité des toitures
- Menuiseries intérieures
- Cloisons et plafonds
- Plomberie et électricité
- Finitions : carrelage, peinture

Ces travaux porteront sur l'ensemble des vestiaires du bâtiment principal, ainsi que sur la Tour et coupleront une rénovation énergétique globale, une mise aux normes de l'accessibilité PMR et un rafraîchissement des locaux.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 363 414,00 € HT.

La durée estimée des travaux est de 5 mois.

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2025 (catégorie Rénovation thermique et transition énergétique – travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux et passage en LED du terrain d'honneur) d'un montant de 127 194,90 € (soit 35 % du coût HT du projet).

Parallèlement une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 (catégorie Grandes Priorités d'investissement) d'un montant de 40 000,00 €, a été obtenue.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACTER le projet de rénovation du complexe sportif Bernard Bioteau,
- D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville	186 219,10 € HT	48,57 %
DETR 2025	127 194,90 € HT	35,00 %
DSIL 2023	40 000,00 € HT	13,15 %
FAFA	10 000,00 € HT	3,29 %
Total	363 414,00 € HT	100 %

- La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Arrêté de délégation pris pour mise en sécurité des ouvrages ORANGE.
- Note d'information sur le suivi des marchés publics du 2^{ème} semestre 2024

La séance est levée à 21h37.

Le secrétaire
Sébastien BOUSSION

Le Maire
Lamine NAHAM